



Cet adhérent ou lecteur n'a pas ou a oublié de renouveler son adhésion. Il n'a donc pas eu la joie avant tout le monde de recevoir ce magazine. Pour ne pas connaître vous-même les affres de l'angoisse, pensez à votre adhésion ou son renouvellement ! N'oubliez pas de passer nous voir ! On a besoin de votre soutien !

Hôpital Antoine Béclère

Poste : 4464 ou 4175

Mail :

SudBeclere@wanadoo.fr

Web :

<http://sudbeclere.free.fr>

Mars 2005

Langue de Vipère

Edito :

L'arrivée d'une nouvelle direction à Béclère suscite toujours l'espoir que les choses vont enfin s'arranger !

Si la politique de la direction générale ne change pas, malgré toute la bonne volonté de Madame Costa, l'absence de lits d'aval, pire même la suppression de plus de 800 lits de longs séjours dans le plan stratégique de l'AP-HP vont encore aggraver la prise en charge des patients aux urgences.

Mais nos technocrates s'en moquent, ils comptent sur le personnel médical et paramédical pour continuer à soigner la population avec dévouement, comme un sacerdoce !

Qu'ils se méfient, le personnel est en colère et ce ne sont pas les 3000 emplois supprimés dans les 4 ans qui vont le calmer.

Après les suppressions de postes, l'aggravation des conditions de travail, l'augmentation de l'activité et la diminution des salaires, il suffira d'un rien pour mettre le feu dans les hostos !

D'ailleurs plusieurs projets du gouvernement décidément patronal risquent de se heurter à la colère des salariés :

- Les CDD de 6 ans dans la fonction publique ! Adieu le statut de fonctionnaire, l'emploi stable et vive la précarité .
- Les emplois « Borloo » qui remplacent les CES et restent des voies de garage, alors que pendant le même temps on détruit des emplois de fonctionnaires.
- La Validation des Acquis qui va entraîner des diplômés au rabais.

Bref autant de raisons de se mobiliser pour le secteur public.

Enfin nous espérons que la Directrice sera plus sensible que ses prédécesseurs aux conditions de travail du personnel et malgré nos inquiétudes quant à l'avenir, nous lui souhaitons la bienvenue !



Nouvelle arrivée à l'IFSI Antoine Béclère.

Mme Muller ancienne DSSI de l'hôpital Trousseau muté à l'IFSI Rotschild mais cet IFSI étant dans sa dernière année, elle a été muté à Antoine Béclère en remplacement de Mme Huré.

Nouvelle arrivée (suite) :

Vous l'avez sans doute remarqué mais le prestataire des cuisines a changé. Exit Médirest et bienvenue à Sodexho. Nous espérons que ce nouveau prestataire nous fera découvrir de bons petits plats ! Hélas dans ce contexte d'économies, ce sont les salariés (de l'hôpital et de Sodexho) qui seront au régime !



Info Droit de Grève dans la Constitution Européenne

Face à la grève à Air France, Jacques Barrot, commissaire Européen chargé des transports a cru trouver un argument imparable. Dans un entretien au *Parisien*, il s'appuie sur le projet de Constitution Européenne qui selon lui va "*permettre de prévenir de tels débordements sociaux, qui ne sont en rien conformes à l'esprit de la future constitution européenne*".

Il est vrai que le texte vide de son sens le droit de grève en le reconnaissant pour les employeurs qui seraient libres de pratiquer le lock-out* pour briser les revendications ouvrières.

* Lock Out :

C'est quand un employeur décide de fermer provisoirement un établissement ou une entreprise pour forcer des salariés ou des grévistes à cesser une grève, ou à renoncer à leurs revendications.

En somme, en cas de lock-out, on sanctionne les non grévistes - les salaires ne sont pas payés - pour faire pression sur les grévistes. Ce n'est pas par hasard si ce mot n'a pas d'équivalent français. En France, où le droit de grève est une liberté fondamentale reconnue et dont les salariés ne peuvent être privés qu'en cas de force majeure, le lock-out n'est prévu par aucun texte.

Sauf avec la Constitution Européenne !

Le 3 février 2005 est paru au journal officiel un arrêté ministériel du 25 janvier 2005, instaurant la VAE aide soignante (Validation des Acquis et de l'Expérience) afin d'obtenir le DPAS (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant).

CONTRE UN DIPLOME AU RABAIS



L'arrêté relatif aux modalités d'organisation de la VAE pour les aides-soignantes est sorti sans réelle concertation et dans la précipitation afin de pallier prioritairement au manque d'effectifs soignants dans certains secteurs comme celui des personnes âgées. Ainsi le diplôme obtenu par voie de VAE n'a plus rien à voir avec les obligations théoriques et cliniques mises en place pour le diplôme actuel d'aide-soignant, ouvrant la brèche d'un diplôme à deux vitesses.

Reconnaissance oui, Déqualification non !

Prendre en compte l'expérience professionnelle des salariés pour l'obtention d'un diplôme est une bonne chose en soi. Pour SUD, la VAE doit favoriser l'évolution et la promotion professionnelle des agents. Elle doit permettre l'entrée en école avec une formation adaptée, faciliter ou dispenser l'accès aux concours d'entrée, diminuer les stages pratiques. Mais les cours théoriques doivent être conservés et tous les professionnels doivent passer le même diplôme.

La VAE Aide Soignante est la première étape d'un processus qui touchera tous les métiers. A terme et compte-tenu du déficit chronique dans certaines professions para-médicales, la VAE va devenir un nouvel outil de recrutement accéléré de salariés formés au rabais et sous-payés. La VAE est ainsi détournée de ses objectifs et en particulier celui qui vise à faciliter l'accès à des formations qualifiantes et diplômantes.

Un diplôme à deux vitesses

Nous nous opposons au principe retenu pour attribuer ou plutôt brader le diplôme d'aide-soignant(e). La VAE ne peut pas remplacer la

formation mise en place pour les aides soignant(e)s. Elle va entraîner une déqualification de toute la profession. Personne n'aura intérêt à suivre le cursus traditionnel puisque le projet permet l'obtention du DPAS avec 70 heures d'enseignement obligatoire, sans mise en situation réelle et sans évaluation des connaissances. Cette formation pourra être effectuée dans n'importe quel institut public ou privé ce qui pose à terme le devenir des écoles de formation d'Aides-Soignant(e)s et des formateurs.

Le candidat devra justifier d'un exercice professionnel au cours des 12 dernières années d'une durée de 5 ans (soit 7000 heures) pour 2005, de 4 ans pour 2006 (soit 5600h) et de 3 ans en 2007 (soit 4200h). Ces périodes devront avoir été faites dans une structure sanitaire public ou privé certes mais aussi au domicile de personnes dépendantes. Ce sont alors des particuliers qui seront les référents techniques. Le candidat pourra alors déposer un dossier à la DDASS, pour validation du DPAS, sans pour autant avoir suivi une formation théorique et pratique conséquente.

Sans s'opposer à une évolution de carrière des Agents Hospitaliers, force est de constater que, dès l'instant où le candidat aura obtenu l'aval du jury, il se retrouvera seul devant la réalité du terrain et en cas de problèmes, la hiérarchie saura lui rappeler ses responsabilités.

Nous devons refuser cet état de fait

Les Aides Soignants par leur mobilisation, doivent dénoncer un diplôme bradé pour pallier l'insuffisance des effectifs dans leur catégorie. Accepter sans réagir un sous-diplôme, c'est accepter un sous-salaire.

Aujourd'hui ce sont les aides-soignantes qui sont concernées mais demain ce seront d'autres professionnels.

Violation d'un local syndical ! :

La direction de l'hôpital Dupuytren a ouvert et déménagé les affaires de la section SUD santé , la nuit, hors de la présence de tout militant !

C'est une violation grave au droit syndical qui doit être sanctionné.

C'est une véritable violation de la confidentialité des dossiers et de l'autonomie des sections. Une plainte a d'ailleurs été déposée.



Ce qui nous interpelle le plus c'est l'absence de réaction de la direction générale. C'est quand même surprenant alors que celle ci souhaite discuter des bonnes pratiques et du dialogue social...

Serait ce que cet acte volontaire bénéficie de son approbation ?

Contamination Amiante à l'APHP !

Suite à une consultation spécifique Amiante sur l'hôpital Saint Louis et au reflex des agents, 65 agents des services techniques ont bénéficié d'une radio pulmonaire :



- 52 radios passées
 - 46 radios lues par le Pr Frija (expert en amiante)
 - 22 radios présentent des anomalies signifiant une exposition à l'amiante
- 18 scanners passés, 12 confirment l'exposition par épaissement de la plèvre pleurale .

Depuis 1997, les locaux amiantés étaient recensés comme à Béclère d'ailleurs !

Pour nous contacter :

Sud Santé Antoine Béclère

Tél. : 0145374464 ou 4170

Fax : 0145374864

Courriel : Sudbeclere@wanadoo.fr

Syndicat.sud-sante@abc.aphp.fr

Site : <http://sudbeclere.free.fr>